

**Décision du Maire  
de Montaigu-Vendée**  
N° DECREE\_2024\_046

**Avenant n°4 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de  
l'église Notre-Dame de l'Assomption à Boufféré**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,  
Vu les pièces contractuelles du marché notifié le 07 décembre 2020 au cabinet EIRL GASTINEAU/POST (44 000 NANTES), en tant que mandataire  
du groupement formé avec les sociétés ESCA (85 000 LA ROCHE S/YON), SETHEL (44 240 LA CHAPELLE S/ERDRE) et E. HUET (49 100  
ANGERS),  
Vu l'avenant n°1 notifié le 25 janvier 2022,  
Vu les décisions du Maire n°DECRE\_2023\_078 en date du 04 mai 2023 relatif à l'avenant n°2 et n°DECRE\_2024\_018 en date du 26 janvier 2024  
relatif à l'avenant n°3,  
Considérant la nécessité d'effectuer des prestations supplémentaires pour les besoins du marché,*

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'avenant n°4 du marché n°MV202027 relatif au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption à Boufféré est conclu avec la société SELARL POST ARCHITECTURE ET PATRIMONE – 44000 NANTES, titulaire du marché.

**ARTICLE 2**

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : + 5 126,80 €
- En % : + 5,61 %

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 120 598,31 €

Le cumul des avenants à ce jour représente :

- Montant HT : + 29 296,31 €
- Incidence financière en % : + 32,09 %

**ARTICLE 3**

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

**ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,  
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent  
Limouzin  
Date de signature : 22/04/2024  
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la  
réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa  
notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de  
l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans  
un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification.*